

# AVIS DE CONCESSION (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

## SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITE ADJUDICATRICE

### I.1) NOM ET ADRESSES :

#### **COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE**

BP 80011 - 83 rue du Mail, 49020 ANGERS cedex 02, F - Code NUTS : FRG02

Rens. techniques : Direction Transports-Mobilités, Tel : (+33) 2 41 21 55 33, Courriel : [olivier.sorin@angersloiremetropole.fr](mailto:olivier.sorin@angersloiremetropole.fr)

Rens. juridiques : Affaires Juridiques, Tél : (+33) 2 41 05 52 09, Courriel : [elisabeth.chich-bourgine@angersloiremetropole.fr](mailto:elisabeth.chich-bourgine@angersloiremetropole.fr)

Adresse internet principale : <http://www.angersloiremetropole.fr/> - Adresse du profil acheteur : <https://alm.marches-securises.fr>

**I.3) COMMUNICATION** : L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <https://alm.marches-securises.fr> et points de contacts susmentionnés.

**I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR** : Autorité régionale ou locale

## SECTION II : OBJET

### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

**II.1.1) Intitulé** : Délégation de service public Transports urbains et suburbains de voyageurs et de voyageurs en situation de handicap 2026-2031

**II.1.2) Code CPV principal** : Mots descripteurs : Délégation de service public, Transport - Descripteur principal : 60112000 - Descripteur supplémentaire : MA12 – EA12

**II.1.3) Type de marché** : Services

**II.1.4) Description succincte** : DSP passée en application des art. L1411-1 et ss du CGCT, et L1121-1 et ss., L3100-1 et ss. du CCP. Le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et se rémunère sur les usagers du service. Une contribution pourra être versée par la collectivité en contrepartie des contraintes spécifiques de service public (gratuités, tarifs préférentiels...) imposées au délégataire. Le délégant exigera la création d'une société dédiée et la solidarité de la société-mère pour l'exécution de la DSP. Le délégataire assurera le rôle de service public propre tant aux transports collectifs urbains et suburbains qu'aux services de transport de personnes en situation de handicap, notamment en terme de desserte des zones urbaines peu denses, d'horaire de service... Le délégant met à disposition du délégataire les biens nécessaires à l'exploitation du service moyennant le versement par le délégataire d'une redevance. Tarifs approuvés par le conseil communautaire.

**II.1.5) Valeur totale estimée** : Valeur hors TVA : 468 000 000 euros (€ 2023)

**II.1.6) Information sur les lots** : Ce marché est divisé en lots : non

### II.2) DESCRIPTION

**II.2.3) Lieu d'exécution** : Code NUTS : FRG02 - Angers et son agglomération (29 communes, 310 000 hab)

**II.2.4) Description des prestations** : Les services relevant du périmètre contractuel sont :

1/ l'exploitation :

- de lignes régulières urbaines de voyageurs (bus et tramway), y compris les services de soirée et dimanche ;
- de lignes suburbaines (en coopération avec la Région PDL ou en sous-traitance) ;
- de services réguliers scolaires (services affrétés) ;
- de services spéciaux et occasionnels ;
- de services de transport à la demande pour personnes en situation de handicap ;

2/ l'entretien et la maintenance des biens mis à disposition : matériel roulant, ensemble des lignes A, B et C de tramway, équipements (poteaux d'arrêts, outillages...), sites d'exploitation (centre technique et dépôt), agence clientèle, systèmes nécessaires à la gestion des biens, à l'exploitation et à l'information voyageurs ;

3/ la commercialisation, l'information et la communication des services de mobilité ;

4/ la gestion des ressources humaines ;

5/ le conseil et les études auprès du délégant pour l'adaptation, l'entretien des biens et infrastructures et le développement du réseau et de l'offre de services

**II.2.5) Critères d'attribution** : La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

**II.2.6) Valeur estimée** : Valeur hors TVA : 468 000 000 euros (2023)

**II.2.7) Durée de la concession** : Début : 1<sup>er</sup> janvier 2026 - Fin : 31 décembre 2031

**II.2.14) Informations complémentaires** : Biens mis à disposition au 1er janvier 2024 : 85 bus standard (dont 2 au biogaz) et 73 bus articulés (dont 10 au biogaz), 37 rames de tramway Alstom, 17 minibus, 1 véhicule aménagé et véhicules de service ; 20 km d'infrastructure de tramway ; 1 000 poteaux d'arrêts et 739 abris voyageurs et bus ; agence clientèle et dépôts ; équipements informatiques, logiciels, systèmes et bases de données

## SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

### III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

**III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

\* Lettre de candidature signée du dirigeant habilité à engager l'entreprise ou l'association ou le groupement de rattachement en cas de filiale créée ou à créer se portant candidate ; en cas de groupement candidat : composition et forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire et l'autorisation donnée par chaque cotraitant au mandataire de signer au nom du groupement ;

\* Lettre de motivation présentant le positionnement du candidat au regard des missions principales annoncées en délégation et explicitant les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter les principes de continuité de service public et d'égalité de traitement des usagers devant le service public ;

\* Présentation des références récentes (moins de 3 ans) du candidat (ou de chaque membre en cas de groupement candidat) relatives à l'objet de la délégation, avec le chiffre d'affaires, les résultats et le personnel employé ;

\* Mémoire présentant l'entreprise (ou les entreprises en cas de groupement) ou l'association candidate (statuts), qui devra notamment contenir les éléments suivants :

- garanties financières indiquant notamment les bilans, comptes de résultats et chiffres d'affaires des 3 dernières années ; - moyens humains et techniques du candidat ;
- déclaration sur l'honneur attestant :
  - . Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique
  - . Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts
  - . Qu'il est en règle au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue aux art. L5212-1 et suivants du code du travail.
- \* Extrait Kbis de moins de 3 mois ou équivalent étranger et composition du capital social. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises
- \* tout autre document que le candidat jugera utile de produire à l'appui de sa candidature (certificats ou licences professionnelles, attestations d'assurance...)

### **III.1.2) Capacité économique et financière**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : cf. III.1.1) notamment

- les chiffres d'affaires globaux, les bilans, comptes de résultats et annexes sur les 3 derniers exercices clos (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à 3 ans, ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France). Ces documents sont à produire par chaque entreprise en cas de groupement. Le groupement devra être solidaire
- Liasse fiscale
- Déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisées au cours des trois derniers exercices, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans. Le candidat précisera également la répartition de ce chiffre d'affaires si celui-ci est réalisé par plusieurs entités dans le cadre d'un groupe (part du chiffre d'affaires réalisé par chaque entité).
- Déclaration sur l'honneur concernant le montant et la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires de l'entreprise candidate ou de chacun des membres du groupement dans le cas des entreprises membres du groupement candidat et en cas de prestation confiée à un partenaire pour l'exécution des missions objet du contrat, de chacun des prestataires.

### **III.1.3) Capacité technique et professionnelle**

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : cf. III.1.1) notamment :

- le titulaire doit être inscrit au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes : le titulaire doit être en capacité d'exercer la profession de transporteur routier de personnes. Le candidat arrivant en premier devra fournir la copie d'une licence de transport intérieur ou d'une licence communautaire ou à défaut, l'engagement de fournir cette licence avant l'attribution du contrat.
- description détaillée du candidat et de ses moyens humains (personnel, encadrement...) et matériel (immobilisations, processus de production...) et de son organisation générale ;
- références professionnelles du candidat de nature à établir sa capacité à assurer la bonne exécution de la présente délégation dans son ensemble.

**III.2.2) Conditions d'exécution de la concession** : Le délégataire prend la gestion et l'exploitation d'un service public précédemment délégué. En application des articles L1224-1 et suivants du Code du travail, le délégataire reprend à sa charge, à compter du démarrage de la convention de DSP, l'ensemble des personnels affectés au service (664,7 ETP fin 2023)

**III.2.4) Concession éligible au MPS** - La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

## **SECTION IV : PROCEDURE**

**IV.2.2) Date limite de remise des candidatures** : **11 mars 2024 – 12:00**

**IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation** : français

## **SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidatures (deux exemplaires papier accompagnés d'un exemplaire sur support numérique clé USB) doivent être envoyées à l'adresse suivante : Angers Loire Métropole - Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques - A l'attention de Mme Bossard (porte 206b – 2e étage de l'hôtel de Ville) - BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, France

**Modalités de présentation des candidatures** : Les candidatures, sous enveloppe fermée portant le cachet du candidat, doivent parvenir à l'adresse ci-dessus soit par remise directe contre récépissé, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception. L'enveloppe comportera obligatoirement la mention suivante : " Délégation de service public Transports - ne pas ouvrir ". Les critères de sélection des candidatures (L1411-5 du CGCT) examinées par la Commission des DSP sont les suivants : garanties professionnelles et financières ; aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Procédure restreinte : les candidats sélectionnés par la Commission des DSP recevront le document-programme et le règlement de la consultation dans lesquels figureront les modalités de présentation des offres (date limite de remise, documents à fournir...) et les critères de sélection des offres.

### **VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**

**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours** :

Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111, 44041, Nantes Cedex, F, Téléphone : (+33) 2 55 10 10 02, Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr), Adresse internet : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr>

**VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation** : Idem VI.4.1)

**VI.4.3) Introduction de recours** : Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel à introduire avant la conclusion du contrat dans les conditions prévues aux art. L551-1 du CJA. Référé contractuel à compter de la signature du contrat conformément aux art. L551-13 et suivants du CJA dans les délais mentionnés à l'art. R551-7 du CJA. Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées (CE 4 avril 214, dépt Tarn-et-Garonne req. 358994).

**VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours** : Idem VI.4.1)

**VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS** : 15 décembre 2023